

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

28 mars 2024

DATE de publication de la délibération

12 avril 2024

Séance du mercredi 10 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 16
Votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLE Roger (arrive à 19h30 au point 8), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger ; MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à d'ABOVILLE Rosine ; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ;

Étaient absents : DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : GARÇON Isabelle, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°100424-4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, les participations des communes extérieures étaient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2022/2023 (compte administratif 2022)	
Elémentaire (578.28 € x 0,80)	462.62 €
Maternelle (1 658.58 € x 0,80)	1 326.86 €

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2023/2024 (compte administratif 2023)	
Elémentaire (724,65 € x 0,80)	579,72 €
Maternelle (1 829,11 € x 0,80)	1 463,28 €

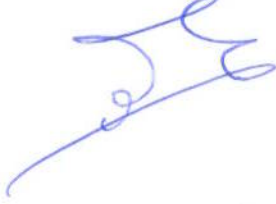
Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 579,72 € par enfant d'élémentaire et de 1 463,28 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance,
Isabelle GARÇON



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **11 avril 2024**.

De sa publication sur le site Internet de la commune le **12 avril 2024**.